

ANNEXE 15-A

LISTE DU CHILI

Section A : Entités du gouvernement central

Valeurs de seuil :

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique aux entités du gouvernement central énumérées dans la présente section relativement aux marchés dont la valeur estimative, conformément à la section H (Formule de réajustement des valeurs de seuil), est égale ou supérieure aux valeurs de seuil suivantes :

- a) marchés portant sur des marchandises et des services : 95 000 DTS
- b) marchés portant sur des services de construction : 5 000 000 DTS

2. Les valeurs de seuil énoncées au paragraphe 1 sont réajustées conformément à la section H (Formule de réajustement des valeurs de seuil) de la présente liste.

Liste des entités :

- 1. Organe exécutif (*Ejecutivo*)
 - a) Présidence de la République (*Presidencia de la República*)
 - b) Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique (*Ministerio del Interior y Seguridad Pública*)
 - c) Ministère des Affaires étrangères (*Ministerio de Relaciones Exteriores*)
 - d) Ministère de la Défense nationale (*Ministerio de Defensa Nacional*)
 - e) Ministère des Finances (*Ministerio de Hacienda*)
 - f) Ministère du Secrétariat général de la présidence (*Ministerio Secretaría General de la Presidencia*)
 - g) Ministère du Secrétariat général du gouvernement (*Ministerio Secretaría General de Gobierno*)

- h) Ministère de l'Économie, du Développement et du Tourisme (*Ministerio de Economía, Fomento y Turismo*)
- i) Ministère des Mines (*Ministerio de Minería*)
- j) Ministère de l'Énergie (*Ministerio de Energía*)
- k) Ministère du Développement social (*Ministerio de Desarrollo Social*)
- l) Ministère de l'Éducation (*Ministerio de Educación*)
- m) Ministère de la Justice (*Ministerio de Justicia*)
- n) Ministère du Travail et du Bien-être social (*Ministerio del Trabajo y Previsión Social*)
- o) Ministère des Travaux publics (*Ministerio de Obras Públicas*)
- p) Ministère des Transports et des Télécommunications (*Ministerio de Transportes y Telecomunicaciones*)
- q) Ministère de la Santé (*Ministerio de Salud*)
- r) Ministère du Logement et de l'Urbanisme (*Ministerio de Vivienda y Urbanismo*)
- s) Ministère des Biens nationaux (*Ministerio de Bienes Nacionales*)
- t) Ministère de l'Agriculture (*Ministerio de Agricultura*)
- u) Ministère de l'Environnement (*Ministerio del Medio Ambiente*)
- v) Ministère du Sport (*Ministerio del Deporte*)
- w) Service national des femmes (*Servicio Nacional de la Mujer*)
- x) Conseil national de la culture et des arts (*Consejo Nacional de la Cultura y las Artes*)

Note relative à la section A

Sauf indication contraire dans la présente section, tous les organismes subordonnés aux entités susmentionnées sont visés par le présent accord.

Section B : Entités des gouvernements sous-centraux

Valeurs de seuil :

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique aux entités des gouvernements sous-centraux énumérées dans la présente section relativement aux marchés dont la valeur estimative, conformément à la section H (Formule de réajustement des valeurs de seuil), est égale ou supérieure aux valeurs de seuil suivantes :

- a) marchés portant sur des marchandises et des services :
200 000 DTS
- b) marchés portant sur des services de construction : 5 000 000 DTS

2. Les valeurs de seuil énoncées au paragraphe 1 sont réajustées conformément à la section H (Formule de réajustement des valeurs de seuil) de la présente liste.

Liste des entités :

- 1. Administrations régionales (*Gobiernos Regionales*)
 - a) Intendance de la région d'Arica et de Parinacota (*Intendencia Región de Arica y Parinacota*)
 - b) Bureau du gouverneur – Arica (*Gobernación de Arica*)
 - c) Bureau du gouverneur – Parinacota (*Gobernación de Parinacota*)
 - d) Intendance de la région de Tarapacá (*Intendencia Región de Tarapacá*)
 - e) Bureau du gouverneur – Iquique (*Gobernación de Iquique*)
 - f) Bureau du gouverneur – Tamarugal (*Gobernación de Tamarugal*)
 - g) Intendance de la région d'Antofagasta (*Intendencia Región de Antofagasta*)
 - h) Bureau du gouverneur – Antofagasta (*Gobernación de Antofagasta*)
 - i) Bureau du gouverneur – Loa (*Gobernación de Loa*)
 - j) Bureau du gouverneur – Tocopilla (*Gobernación de Tocopilla*)

- k) Intendance de la région d'Atacama (*Intendencia Región de Atacama*)
- l) Bureau du gouverneur – El Elqui (*Gobernación de Copiapó*)
- m) Bureau du gouverneur – Huasco (*Gobernación de Huasco*)
- n) Bureau du gouverneur – Chañaral (*Gobernación de Chañaral*)
- o) Intendance de la région de Coquimbo (*Intendencia Región de Coquimbo*)
- p) Bureau du gouverneur – El Elqui (*Gobernación de El Elqui*)
- q) Bureau du gouverneur – Limarí (*Gobernación de Limarí*)
- r) Bureau du gouverneur – Choapa (*Gobernación de Choapa*)
- s) Intendance de la région de Valparaíso (*Intendencia Región de Valparaíso*)
- t) Bureau du gouverneur – Valparaíso (*Gobernación de Valparaíso*)
- u) Bureau du gouverneur – Quillota (*Gobernación de Quillota*)
- v) Bureau du gouverneur – San Antonio (*Gobernación de San Antonio*)
- w) Bureau du gouverneur – San Felipe (*Gobernación de San Felipe*)
- x) Bureau du gouverneur – Los Andes (*Gobernación de Los Andes*)
- y) Bureau du gouverneur – Petorca (*Gobernación de Petorca*)
- z) Bureau du gouverneur – Île de Pâques (*Gobernación de Isla de Pascua*)
- aa) Intendance de la région de Libertador Bernardo O'Higgins (*Intendencia Región del Libertador Bernardo O'Higgins*)
- bb) Bureau du gouverneur – Cachapoal (*Gobernación de Cachapoal*)
- cc) Bureau du gouverneur – Colchagua (*Gobernación de Colchagua*)
- dd) Bureau du gouverneur – Cardenal Caro (*Gobernación de Cardenal Caro*)

- ee) Intendance de la région de Maule (*Intendencia Región del Maule*)
- ff) Bureau du gouverneur – Curicó (*Gobernación de Curicó*)
- gg) Bureau du gouverneur – Talca (*Gobernación de Talca*)
- hh) Bureau du gouverneur – Linares (*Gobernación de Linares*)
- ii) Bureau du gouverneur – Cauquenes (*Gobernación de Cauquenes*)
- jj) Intendance de la région de Bío Bío (*Intendencia Región del Bío Bío*)
- kk) Bureau du gouverneur – Concepción (*Gobernación de Concepción*)
- ll) Bureau du gouverneur – Ñuble (*Gobernación de Ñuble*)
- mm) Bureau du gouverneur – Bío Bío (*Gobernación de Bío Bío*)
- nn) Bureau du gouverneur – Arauco (*Gobernación de Arauco*)
- oo) Intendance de la région de La Araucanía (*Intendencia Región de La Araucanía*)
- pp) Bureau du gouverneur – Cautín (*Gobernación de Cautín*)
- qq) Bureau du gouverneur – Malleco (*Gobernación de Malleco*)
- rr) Intendance de la région de Los Ríos (*Intendencia Región de Los Ríos*)
- ss) Bureau du gouverneur – Valdivia (*Gobernación de Valdivia*)
- tt) Bureau du gouverneur – Ranco (*Gobernación de Ranco*)
- uu) Intendance de la région de Los Lagos (*Intendencia Región de Los Lagos*)
- vv) Bureau du gouverneur – Llanquihue (*Gobernación de Llanquihue*)
- ww) Bureau du gouverneur – Osorno (*Gobernación de Osorno*)
- xx) Bureau du gouverneur – Chiloé (*Gobernación de Chiloé*)
- yy) Bureau du gouverneur – Palena (*Gobernación de Palena*)

- zz) Intendance de la région d'Aysén del General Carlos Ibáñez del Campo (*Intendencia Región de Aysén del General Carlos Ibañez del Campo*)
- aaa) Bureau du gouverneur – Coihaique (*Gobernación de Coihaique*)
- bbb) Bureau du gouverneur – Puerto Aysén (*Gobernación de Puerto Aysén*)
- ccc) Bureau du gouverneur – General Carrera (*Gobernación de General Carrera*)
- ddd) Bureau du gouverneur – Capitán Prat (*Gobernación de Capitán Prat*)
- eee) Intendance de la région de Magallanes et de l'Antarctique chilien (*Intendencia Región de Magallanes y de la Antártica Chilena*)
- fff) Bureau du gouverneur – Magallanes (*Gobernación de Magallanes*)
- ggg) Bureau du gouverneur – Última Esperanza (*Gobernación de Última Esperanza*)
- hhh) Bureau du gouverneur – Terre de Feu (*Gobernación de Tierra del Fuego*)
- iii) Bureau du gouverneur – Antarctique chilien (*Gobernación de Antártica Chilena*)
- jjj) Intendance de la région métropolitaine (*Intendencia Región Metropolitana*)
- kkk) Bureau du gouverneur – Maipo (*Gobernación de Maipo*)
- lll) Bureau du gouverneur – Cordillera (*Gobernación de Cordillera*)
- mmm) Bureau du gouverneur – Talagante (*Gobernación de Talagante*)
- nnn) Bureau du gouverneur – Melipilla (*Gobernación de Melipilla*)
- ooo) Bureau du gouverneur – Chacabuco (*Gobernación de Chacabuco*)
- ppp) Bureau du gouverneur – Santiago (*Gobernación de Santiago*)

2. Toutes les municipalités

Note relative à la section B

Les marchés des entités du Chili énumérées dans la présente section sont visés uniquement à l'égard des Parties qui prennent des engagements équivalents au niveau des gouvernements sous-centraux¹. Dans le cas des Parties qui ne comptent pas actuellement d'entités au niveau de cet ordre de gouvernement, le Chili pourrait faire bénéficier des avantages conférés par la présente section les Parties qui élargissent leur champ d'application respectif prévu à la section A ou à la section C.

¹ Pour plus de précision, les marchés des gouvernements sous-centraux du Chili ne sont pas visés en ce qui concerne Brunei Darussalam, les États-Unis, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et le Vietnam.

Section C : Autres entités

Valeurs de seuil :

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique aux entités énumérées dans la présente section relativement aux marchés dont la valeur estimative, conformément à la section H (Formule de réajustement des valeurs de seuil), est égale ou supérieure aux valeurs de seuil suivantes :

- a) marchés portant sur des marchandises et des services :
220 000 DTS
- b) marchés portant sur des services de construction : 5 000 000 DTS

2. Les valeurs de seuil énoncées au paragraphe 1 sont réajustées conformément à la section H (Formule de réajustement des valeurs de seuil) de la présente liste.

3. La présente section s'applique uniquement aux entités énumérées dans la liste qui suit.

Liste des entités :

- 1. Société portuaire d'Arica (*Empresa Portuaria Arica*)
- 2. Société portuaire d'Iquique (*Empresa Portuaria Iquique*)
- 3. Société portuaire d'Antofagasta (*Empresa Portuaria Antofagasta*)
- 4. Société portuaire de Coquimbo (*Empresa Portuaria Coquimbo*)
- 5. Société portuaire de Valparaíso (*Empresa Portuaria Valparaíso*)
- 6. Société portuaire de San Antonio (*Empresa Portuaria San Antonio*)
- 7. Société portuaire de Talcahuano San Vicente (*Empresa Portuaria Talcahuano San Vicente*)
- 8. Société portuaire de Puerto Montt (*Empresa Portuaria Puerto Montt*)
- 9. Société portuaire de Chacabuco (*Empresa Portuaria Chacabuco*)
- 10. Société portuaire d'Austral (*Empresa Portuaria Austral*)

11. Aéroports appartenant à l'État, relevant de la Direction générale de l'aéronautique civile (*Aeropuertos de propiedad del Estado, dependientes de la Dirección General de Aeronáutica Civil*)

Section D : Marchandises

Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique à toutes les marchandises que se procurent les entités énumérées aux sections A, B et C, sauf indication contraire dans le chapitre 15 (Marchés publics), y compris la présente liste.

Section E : Services

Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique à tous les services que se procurent les entités énumérées aux sections A, B et C, à l'exception des services suivants :

Services financiers

Toutes les catégories

Section F : Services de construction

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) s'applique à tous les services de construction que se procurent les entités énumérées aux sections A, B et C, sauf indication contraire dans le chapitre 15 (Marchés publics), y compris la présente liste.
2. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas aux services de construction destinés à l'Île de Pâques (*Isla de Pascua*).

Section G : Notes générales

1. Le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas dans les cas qui suivent :

- a) toute forme de préférence visant à bénéficier aux micro-entreprises et aux petites et moyennes entreprises;

2. Il est entendu que le chapitre 15 (Marchés publics) ne s'applique pas dans les cas qui suivent :

- a) tout marché passé par une entité contractante auprès d'une autre entité du gouvernement;
- b) tout marché passé par une entité contractante pour le compte d'une entité non visée dans la présente liste.

Section H : Formule de réajustement des valeurs de seuil

1. Les valeurs de seuil sont réajustées toutes les années paires, et chaque réajustement prend effet le 1^{er} janvier, à compter du 1^{er} janvier de la première année paire qui suit l'entrée en vigueur du présent accord pour le Chili.
2. Tous les deux ans, le Chili calcule et publie les valeurs de seuil en application du chapitre 15 (Marchés publics), exprimées en pesos chiliens. Ce calcul est fondé sur le taux de conversion publié par le Fonds monétaire international dans ses *Statistiques financières internationales* mensuelles.
3. Le taux de conversion correspond à la moyenne de la valeur quotidienne du peso chilien en droits de tirage spéciaux (DTS) au cours de la période de deux années précédant le 1er octobre de l'année antérieure à l'entrée en vigueur des valeurs de seuil réajustées.
4. Le Chili tiendra des consultations si une variation importante de sa monnaie nationale par rapport aux DTS ou à la monnaie nationale d'une autre Partie suscite des problèmes importants aux fins de l'application du chapitre 15 (Marchés publics).

Section I : Renseignements sur les marchés

Toute l'information sur les marchés publics est publiée sur les sites suivants :

www.chilecompra.cl

www.mercadopublico.cl

www.mop.cl

www.diarioficial.cl

Section J : Mesures transitoires

Aucune.